



N° d'ordre : 20250724-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 24 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 18/07/2025

Affichage de la convocation : 18/07/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 10

**OBJET** Fixation des tarifs pour un évènement payant (visites « biodiversité »)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire ;

**Considérant** que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite organiser des visites « biodiversité » proposées dans le cadre de la programmation estivale, et que ce sont des évènements payants ;

**Le Bureau communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour ces évènements :

-Sortie du 31 juillet 2025 : sortie en Kayak sur la Saône, accompagnée d'un naturaliste et d'un animateur kayak afin de découvrir la faune et la flore :

- Adulte : 15 €
- Enfant (jusqu'à 12 ans) : 12 €

-Sortie du 22 août 2025 : sortie balade pédestre dans la zone Natura 2000, accompagnée d'un naturaliste pour découvrir la faune et la flore :

- Adulte : 10 €
- Enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 €

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/2025

Transmis en Préfecture le :

29/07/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250724-20250724-01DBC-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025